



Nos conditions générales de ventes (CGV) sont disponibles sur notre site <u>www.sodern.fr</u> en accès libre et sont susceptibles de faire l'objet de modifications.

Conformément à la législation en vigueur, nos CGV sont la seule et unique base de négociation commerciale avec nos clients. En l'absence d'un accord écrit, toute commande reçue implique l'acceptation sans réserves de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client.

### **Article 1 - DEFINITIONS**

- « Client » : personne morale émettrice de la commande.
- « Conditions Générales de Vente » : les présentes conditions générales de vente.
- « Conditions Particulières » : les conditions particulières consenties dans la commande par écrit par SODERN au Client.
- « Contrat » ou « Commande » : les deux termes font état d'un descriptif des travaux et des termes contractuels qui leur sont applicables.
- « Jour » : jour calendaire.
- « Informations » : toute information de toute nature (technique, commerciale, financière ou autres) communiquée ou obtenue directement ou indirectement à l'occasion des Travaux, par tout moyen (écrit, verbalement ou autres) et quel qu'en soit le support.
- « Modification(s) » : tout changement dans la définition des exigences techniques applicables à la commande (spécifications techniques, conditions techniques relatives à l'exécution des Travaux...).
- « Partie(s) » : désignation individuelle ou collective de SODERN et du Client.
- « Site »: le site de SODERN établi 20, avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes Cedex, France.
- « Travaux » : ensemble des prestations et fournitures à réaliser par SODERN conformément aux dispositions de la commande.

### **Article 2 - ACCEPTATION DES COMMANDES**

- 2.1 L'acceptation de la commande entraîne l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente. L'accusé de réception joint au bon de commande dûment signé par SODERN vaut acceptation de la commande.
- 2.2 Qu'une commande ait ou non été précédée d'une offre, le contrat n'est conclu que lors de l'émission par SODERN d'une acceptation écrite de cette commande selon les dispositions de l'article 2.1.
- 2.3 En cas de réserves de SODERN sur les termes de la commande, celles-ci sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat, sauf manifestation contraire de la part du client dans un délai de 15 jours.
- 2.4 Toutes les modifications apportées après l'acceptation de la commande font l'objet d'un avenant écrit.
- 2.5 Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente notamment, sans limitation, catalogues, publicités n'a qu'une valeur informative et indicative et ne présente aucun caractère contractuel.





### Article 3 - DELAIS D'EXECUTION

- 3.1 Les délais d'exécution courent à compter de la date d'acceptation de la commande par SODERN, sauf Conditions Particulières.
- 3.2 Les engagements de SODERN relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations, notamment en ce qui concerne la fourniture en temps utile des documents, renseignements ou produits nécessaires à l'exécution de la commande, et le règlement des acomptes prévus dans la commande.

### Article 4 - PRIX

- 4.1 Le prix des Travaux est celui précisé dans la commande accepté par SODERN à la suite d'une offre faite par elle pour les quantités commandées et les cadences de livraison convenues.
- 4.2 Les prix sont fermes, s'entendent en euros et « départ usine » (EXW –conformément aux INCOTERMS ® édition 2010 publiés par la Chambre de Commerce Internationale), sauf Conditions Particulières.
- 4.3 Les Conditions Particulières peuvent inclure des clauses de révision ou d'actualisation de prix.
- 4.4 Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs supportés ou dus par le Client.

### Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf Conditions Particulières, nos travaux sont payables en EUROS par virement bancaire, trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire au compte bancaire suivant :

### CA-CIB

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank 12, Place des Etats-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex – France Numéro de compte 31489 00010 00213789940 47 IBAN FR76 3148 9000 1000 2137 8994 047

Sodern sera autorisé à bénéficier d'une avance de 20% du prix contractuel global à la commande.

- 5.2 Chaque terme de paiement fera l'objet d'une facturation de SODERN au Client.
- 5.3 Aucune réduction de prix, qu'il s'agisse notamment d'escompte pour paiement comptant et/ou anticipé, ne sera accordée au Client.





### **Article 6 - LIVRAISON**

- 6.1 La livraison des Travaux est réputée avoir lieu au moment où ils sont mis à disposition du Client.
- 6.2 Sauf Conditions Particulières, les Travaux sont livrés selon les modalités « A l'usine » (EXW conformément aux INCOTERMS ® édition 2010 publiés par la Chambre de Commerce Internationale) au Site de SODERN.
- 6.3 Si le Client ne prend pas livraison au lieu et à la date prévue au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles comme si les Travaux avaient été effectivement enlevés.

Dans ce cas, les travaux seront stockés par SODERN dans un lieu de son choix, aux frais et aux risques et périls du Client, SODERN déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. En cas de non enlèvement des Travaux dans un délai de trente (30) jours après sa mise à disposition, SODERN pourra disposer des Travaux à partir du huitième jour après notification au Client par lettre recommandée restée sans effet. SODERN pourra en outre, s'il le juge opportun, prononcer de plein droit la résiliation de la commande des travaux conformément à l'article 19.2 des présentes CGV.

### Article 7 - ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 7.1 Les Travaux seront inspectés et soumis aux tests de recette usine de SODERN avant l'emballage pour expédition. SODERN informera le Client de la date du début de ses tests moyennant un préavis de trente (30) jours.
- 7.2 Le Client informera par écrit SODERN de l'identité de ses représentants susceptibles d'assister aux tests de recette usine au moins vingt (20) jours avant la date de la dite inspection. L'accès des représentants est soumis à une autorisation d'accès au Site de SODERN délivrée par les autorités françaises compétentes. Le Client supportera tous les frais encourus par ses représentants dans le cadre de l'inspection en usine.
- 7.3 Ces tests de recette seront sanctionnés par l'établissement d'un procès-verbal de réception en usine signé par les deux Parties dans un délai maximal de 30 (trente) jours, lequel emportera acceptation des Travaux.

En cas (i) d'absence des représentants du Client lors de la réalisation de ces tests de recette usine. SODERN pourra les effectuer seul.

Dès lors que les résultats desdits tests sont conformes aux procédures de tests de recette usine de SODERN, SODERN émettra le procès-verbal qui sera communiqué au Client, sans que ce dernier ne puisse le contester.

En cas (ii) de présence des représentants du Client lors de la réalisation de ces tests de recette usine, et dans l'hypothèse d'un refus de ces derniers de signer le procès verbal de réception sans avoir notifié à SODERN la raison appropriée d'un tel refus, SODERN émettra le procèsverbal qui sera communiqué au Client, sans que ce dernier ne puisse le contester.





### Article 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

- 8.1 SODERN conserve la propriété des Travaux jusqu'au paiement de l'intégralité du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, et ce dernier s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit et à informer immédiatement SODERN de tous les faits de tiers ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au droit de propriété de SODERN.

  Le transfert des risques afférents aux Travaux s'effectuera à leur livraison conformément à l'article 6 ci-dessus.
- 8.2 Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens de propriété.

### Article 9 - RETARD DE PAIEMENT

- 9.1 En cas de non-paiement du Client dans le délai requis, et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels SODERN pourrait prétendre, cette dernière se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse:
  - de suspendre toute livraison jusqu'à parfait paiement ; et/ou
  - d'annuler toute réduction de prix éventuellement consentie au Client sur la ou les dites factures ; et/ou
  - de résilier la commande en totalité ou partiellement en vertu de l'article 19.1 ci-dessous; et/ou
  - d'exiger du Client le paiement de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement complet du prix par le Client.
- 9.2 Les pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux (trois fois le taux d'intérêt légal), dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1343-2 du code civil.
- 9.3 Conformément aux articles 441-6 Code de commerce et D. 441-5 Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### 10.1 <u>Droits de propriété intellectuelle</u>

Chacune des Parties conserve les droits de propriété intellectuelle antérieurs générés ou acquis indépendamment et/ou antérieurement à la date de signature de la commande sous réserve des droits des tiers (ci-après désignés "Droits Antérieurs").

Les droits d'auteur et/ou de propriété industrielle sur les résultats réalisés par SODERN et issus des Travaux (ci-après désignés les « Résultats ») sont la propriété exclusive de SODERN.

Le Client s'interdit, sans l'accord écrit et préalable de SODERN, de déposer toute demande de titre de propriété intellectuelle sur les Résultats des Travaux.





### 10.2 Exploitation des droits de propriété intellectuelle

L'achat de Travaux par le Client ne confère en aucune façon à ce dernier un droit quelconque de reproduction de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces Travaux.

SODERN concède au Client, dans les conditions et termes définis par SODERN, un droit non transférable et non exclusif d'utilisation sur les Résultats résultant des Travaux limité au seul objet de la commande.

Toute concession au Client des autres droits de propriété intellectuelle sur les Résultats, notamment, sans limitation, des droits de représentation, reproduction, de modification, d'adaptation, de publication, d'exploitation, de commercialisation et de distribution, est exclue.

### 10.3 Contrefaçon

SODERN garantit le Client contre toutes revendications de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle, à l'occasion de l'utilisation ou de la vente des Travaux. Cette garantie ne s'appliquera pas dans le cas où la contrefaçon résulterait (i) d'une association ou d'une combinaison des Travaux avec un autre équipement ou dispositif non conçu par SODERN et/ou (ii) de l'utilisation des données techniques de SODERN. Cette garantie est subordonnée à la réception par SODERN, dans les sept (7) jours suivant une réclamation, de la notification par le Client de ladite réclamation et suppose également que SODERN ait été mis à même de diriger l'action ou la procédure à son seul gré.

SODERN écarte toute responsabilité pour contrefaçon résultant de (a) Travaux réalisés sur spécifications et/ou données d'entrées du Client, (b) de la combinaison des Travaux avec tout autre produit, ou (c) de toute modification du Produit réalisée par le Client ou un tiers sans accord de SODERN.

### Article 11 - MODIFICATIONS DES TRAVAUX

- 11.1Toute Modification des Travaux proposée par le Client ou SODERN doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit des deux Parties, constaté par un avenant à la commande concernée.
- 11.2 Tout avenant sera conclu en considération des répercussions techniques, calendaires et financières pour chaque Modification proposée par le Client et/ou SODERN.

### **Article 12 - GARANTIE**

- 12.1 SODERN garantit contractuellement que les Travaux sont :
  - conformes à la commande et ses documents applicables : et
  - pour l'usage auquel ils sont destinés, exempts de tout défaut de matière et de fabrication.
- 12.2 Sauf stipulation contraire de la commande, la garantie contractuelle court à compter de la date de livraison des Travaux conformément à l'article 6 ci-dessus jusqu'à la date de survenance du premier des deux événements suivants : (i) pour une durée de douze (12) mois ou (ii) jusqu'à la date de lancement de l'équipement spatial (satellite pas exemple).
- **12.3**Les interventions au titre de la garantie ne donnent droit ni à la prolongation de la garantie, ni au paiement de dommages et intérêts.
- 12.4La garantie est étendue de la même durée que la période d'indisponibilité.





12.5 SODERN s'engage, à ses frais et à sa seule option, soit à réparer ou à remplacer toute pièce défectueuse des Travaux au titre de la présente garantie à condition que le Client ait promptement notifié SODERN de la(les) défectuosité(s) dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter de la connaissance de la défectuosité et que la(les) défectuosité(s) soit(ent) reconnue(s) par SODERN et que le Client ait retourné, à ses frais, toute pièce défectueuse des Travaux à l'usine de SODERN et ait donné toutes informations utiles sur la défectuosité constatée.

Toute pièce défectueuse des Travaux réparée ou remplacée sera livrée sur le site du Client tel que mentionné dans la commande aux frais de SODERN.

### 12.6La garantie contractuelle ne s'applique pas :

- aux éléments consommables ou à des défectuosités provenant de, ou relatifs à la défaillance du Client quant à l'utilisation et à la maintenance des Travaux conformément aux documents techniques ou instructions de SODERN, et plus généralement aux conditions normales d'utilisation des Travaux;
- aux défectuosités résultant de ou liés (i) à une combinaison des Travaux avec un équipement non livré par SODERN au titre de la commande (ii) à une modification ou réparation des Travaux réalisée par des tiers autres que SODERN (iii) ou à l'usure normale (iv) ou à un défaut d'entretien ou d'approvisionnement, (v) ou à des phénomènes de surtension électrique naturelle ou autres (vi) ou à un défaut de stockage ou de conditionnement.

12.7 La garantie exclut les frais de démontage/remontage dans l'équipement supérieur du Client.

### Article 13 - CONFIDENTIALITE

- 13.1 Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation de l'offre, du contrat et de son exécution sauf pour les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait du Client.
- **13.2**Toute Information de l'une des parties reste la propriété de la partie divulgatrice qui en interdit formellement l'usage à d'autres fins que l'exécution des Travaux.
- 13.3 Les parties s'engagent à ne communiquer les Informations échangées qu'aux seuls membres de son personnel autorisés qui ont besoin de les connaître dans le cadre des Travaux. Le Client doit informer ses salariés autorisés du caractère strictement confidentiel des Informations et doit veiller à ce qu'ils s'engagent au respect de ladite confidentialité. Toute divulgation des Informations aux personnes non autorisées par SODERN nécessite l'accord préalable et écrit de SODERN.
- 13.4A l'expiration ou résiliation de la commande et/ou à tout moment à la demande de l'une des Parties, l'autre Partie devra lui restituer dans un délai de deux (2) semaines l'ensemble et toute copie des Informations SODERN qu'il aura en sa possession. SODERN pourra également demander au Client de détruire ces copies.
- 13.5 Cette obligation de confidentialité sera applicable à compter de l'acceptation de la commande et rétroactivement dès le premier échange d'informations confidentielles restera en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la rupture des relations contractuelles entre les Parties. En outre, la publication de toute information confidentielle sera soumise à l'accord écrit et préalable de SODERN.





### Article 14 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

- 14.1 Sauf exception légales impératives, la responsabilité de SODERN pour quelque cause que ce soit est limitée à la réparation du préjudice direct et prévisible subi par le Client et ne peut excéder 100% du montant de la commande.
  - En aucun cas SODERN ne sera responsable de dommages indirects et/ou immatériels et/ou non consécutifs, tels que notamment sans limitation, perte de chiffre d'affaires, de profit, de données, manque à gagner ou toutes pertes commerciales, économiques ou financières, de quelque nature qu'elles soient.
- 14.2 Chaque Partie devra contracter personnellement et maintenir en vigueur les assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile, dans tous les cas où celle-ci serait engagée, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la commande, en raison des dommages de quelque nature que ce soit (corporels, matériels et immatériels), causés à l'autre Partie et/ou à tout tiers, du fait de son activité.
- 14.3 Chaque Partie devra être en mesure de produire, à la demande de l'autre Partie, une attestation émanant de la compagnie d'assurance, contenant toutes les informations relatives à la responsabilité couverte, au paiement des primes et au montant de la garantie.

### Article 15 - ACCES DANS LES LOCAUX DE SODERN

Sous réserve du respect du règlement intérieur de SODERN et de la règlementation française, le Client ont accès pendant les heures ouvrables aux locaux de SODERN dans lesquels sont exécutés les Travaux

### Article 16 - FORCE MAJEURE

- 16.1 Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre des commandes en application des présentes Conditions Générales de Vente, si un tel manquement résulte d'un ou plusieurs événements de force majeure tels que notamment incendie, tempête, inondation, grève, conflits sociaux généralisés, guerres, émeutes, refus d'obtention, suspension ou modification de toutes autorisations gouvernementales, embargo, décision législative ou réglementaire.
- 16.2La Partie concernée par cet évènement devra le notifier à l'autre Partie dans un délai de dix (10) jours à compter de la survenance de l'événement en décrivant avec précision l'événement invoqué et en lui communiquant toute preuve et tout élément concernant cet événement permettant d'apprécier son incidence sur l'exécution de ses obligations contractuelles.
- 16.3 L'événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible pendant la durée de l'événement. Aucune Partie n'est redevable d'une indemnité de ce chef. Les délais contractuels sont prolongés de la durée de l'événement de force majeure. Si la durée de la suspension d'exécution est supérieure à un (1) mois, les Parties pourront résilier la commande conformément à l'article 19.2 ci-dessous, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

### **Article 17 - CORRESPONDANCES**

Chaque Partie désigne un ou plusieurs représentants et précise son adresse pour la communication de toute correspondance.





### Article 18 - REGLES D'EXPORTATION ET IMPORTATION

- 18.1 Si les Travaux sont sujets à des règles spécifiques d'importation ou d'exportation, le Client s'engage à communiquer à SODERN les informations et certificats d'utilisation finale nécessaires à l'examen et à l'octroi des autorisations d'importation ou d'exportation au plus tard lors de la notification de la commande.
- 18.2 SODERN s'engage à faire tout son possible pour obtenir, auprès des autorités compétentes sur la base des informations du client, l'ensemble des autorisations d'importation ou d'exportation nécessaires à la bonne exécution de la commande.
- 18.3 En cas de refus, modification, suspension ou retrait d'une autorisation (y compris suite à un changement de réglementation) ayant pour conséquence l'impossibilité de poursuivre en l'état l'exécution de la commande, SODERN s'engage à avertir immédiatement le Client par écrit, et dans la mesure du possible à rechercher une solution alternative. SODERN se réserve le droit de résilier le contrat selon les termes de la clause 19.2 des présentes CGV.
- 18.3 En cas d'autorisation dûment accordée par l'autorité compétente, le Client s'engage, auprès de l'autorité concernée, à prendre les informations nécessaires et à respecter l'ensemble des règlements et législations en vigueur quel que soit le lieu d'exportation des Tavaux sous quelque forme que ce soit.

### Article 19 - RESILIATION

## 19.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations prévues dans le cadre de cette commande, SODERN pourra résilier tout ou partie de la commande pour faute, si le Client n'y a pas remédié dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une mise en demeure de SODERN, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par SODERN.

### 19.2 Résiliation sans faute

Chacune des Parties peut décider de résilier tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment en l'absence de faute de l'autre Partie, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires.

Dans le cas d'une telle résiliation et sauf Conditions Particulières, le Client s'engage à acquitter à SODERN :

- la valeur contractuelle des Travaux et/ou Moyens en cours de fabrication ou livrés au jour de la notification de la résiliation, et
- tout autre frais résultant de cette résiliation anticipée.
- 19.3 Dès réception de la notification de la résiliation en vertu des articles 19.1 et 19.2, SODERN arrête tous les Travaux en cours d'exécution dans ses locaux ainsi que chez ses sous-traitants et fournisseurs.





# Article 20 - TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Le Client accepte de financer et d'assurer sous sa responsabilité la collecte des déchets issus des équipements électriques et électroniques, leur traitement et leur valorisation conformément à la réglementation applicable. Le Client s'engage à transférer les obligations définies au titre de cet article aux acheteurs successifs et à l'utilisateur final des équipements électriques et électroniques. Le Client s'engage à réparer tout préjudice causé à SODERN et/ou à tout tiers résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du présent article.

### **Article 21 - AFFECTIO SOCIETATIS**

Les Parties déclarent qu'elles n'entendent pas par toute commande en application des présentes Conditions Générales de Vente constituer une société ou une entité juridique quelconque, l'affectio societatis étant formellement exclu, ainsi que tout partage de résultats, pertes ou profits, entre les Parties.

### **Article 22 - RENONCIATION**

Le fait pour SODERN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des conditions générales de vente ne peut être assimilé à une renonciation, SODERN restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

### Article 23 - DIVISIBILITE

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte pas ses autres dispositions. Les Parties s'engageant à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement qui répondent au mieux aux objectifs visés par les dispositions frappées de nullité.

### Article 24 - LANGUE

En cas de conflit entre la version en langue française des présentes Conditions Générales de Vente et toutes autres versions dans une langue étrangère, la version en langue française prévaudra.

### Article 25 - INCESSIBILITE

La commande conclue par SODERN en application des présentes Conditions Générales de Vente étant intuitu personae, toute cession et/ou transfert en totalité ou en partie des droits et obligations résultant de la commande est interdit sans l'accord écrit préalable de SODERN.





### Article 26 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente, la commande sont régies par le droit français. En cas de litiges relatives aux présentes Conditions Générales de Vente et/ou la commande, les Parties feront leur possible afin de résoudre le différend à l'amiable. Faute d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'existence du différend par lettre recommandée, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, par un ou plusieurs arbitres, conformément à ce Règlement.

Si les deux parties décident de ne pas avoir recours à l'arbitrage, le litige sera porté en premier lieu devant les Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris et le droit applicable sera français.

### Article 27 - EHIQUE ET CONFORMITE

Le Client reconnait avoir pris connaissance et adhérer à la politique interne de SODERN en matière d'éthique et conformité telle qu'élaborée dans sa Charte (ANNEXE 1), et s'engage également à être en complète conformité avec les lois et régulations du commerce international, en particulier les lois anti-corruption et anti-blanchiment d'argent.

### Article 28 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

SODERN est amené à recueillir, traiter et utiliser les données personnelles de ses collaborateurs et partenaires pour mener à bien ses activités opérationnelles. Dans ce cadre, nous sommes tenus de nous conformer à toutes les obligations qui nous incombent concernant le recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles. Nous respectons et protégeons la vie privée de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires. Ces données personnelles seront conservées pendant la durée du contrat et archivées selon la période règlementaire.

En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collections et utilisions ces données personnelles pour la réalisation du présent contrat. Conformément à la loi française de protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par email à <u>data-protection@sodern.fr</u>. Vous pouvez aussi vous opposer, pour des motifs légitimes au traitement des données vous concernant. Le droit d'opposition ne s'applique pas si le traitement résulte d'une obligation légale ou règlementaire.

Signature client par la personne dûment autorisée :



# CHARTE ETHIQUE







La culture de Sodern, façonnée par son histoire et par la passion qui caractérise ses équipes, s'accompagne de principes qui forment le socle éthique de notre société. Le respect de ces principes, indissociables de notre culture d'entreprise, est prioritaire et ne saurait faire l'objet de compromis.

L'expertise et la motivation de ses collaborateurs constituent les principales forces de Sodern. Ces forces ne peuvent être préservées que dans un cadre qui promeut le développement individuel et s'enrichit de la diversité des talents. Aussi, entretenir un dialogue ouvert et constructif au sein de l'entreprise est pour moi une nécessité. Parce que nous sommes passionnément tournés vers l'avenir, nous sommes également pleinement conscients de l'impératif écologique qui exige que nous agissions aujourd'hui afin de ne pas compromettre demain.

Entreprise partenaire de l'État, qui occupe une place stratégique dans la structure de la Défense nationale, Sodern est pleinement consciente du devoir de discrétion et de l'impératif de fiabilité qui pèsent sur elle. Aussi, la protection des actifs et des informations, ainsi que la recherche d'une qualité totale sont au cœur de nos préoccupations.

Entreprise pleinement orientée vers ses clients, dont la satisfaction est notre objectif principal, Sodern entend mettre en œuvre une pratique irréprochable des affaires. Le respect du client et de la chaîne de sous-traitants, la transparence et la volonté d'être un compétiteur loyal vis-à-vis de nos concurrents guident notre action quotidienne.

Ces principes contribuent à maintenir notre tradition d'intégrité, source de fierté pour nos équipes, et s'accordent parfaitement avec notre recherche d'efficacité et de performance.

Comptez donc sur mon engagement, comme sur celui de l'ensemble des collaborateurs de Sodern, pour préserver ces valeurs et s'assurer de leur respect inconditionnel.

Franck Poirrier





# **CHARTE ETHIQUE SODERN**

1. ME	TTRE EN OEUVRE UNE PRATIQUE ETHIQUE DES AFFAIRES	14
1.1	TOLERANCE ZERO EN MATIERE DE CORRUPTION	14
1.2	CADEAUX ET INVITATIONS  [DENTIFIER ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS	_14
1.3	IDENTIFIER ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS	<u>_</u> 14
1.4	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENTEXERCER UNE CONCURRENCE LOYALE	15
1.5	EXERCER UNE CONCURRENCE LOYALE	15
1.6	RESPECTER NOS CLIENTS	- 15
1.7	Notre engagement envers la qualite et la securite des produits	15
1.8	RESPECTER LES REGLEMENTATIONS DE CONTROLE DES EXPORTATIONS	16
1.9	RESPECTER LES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE DEFENSE	16
1.10	COOPERER AVEC LES AUTORITES	16
1.11	TRAITER LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS EQUITABLEMENT	16
1.12	MAINTENIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC NOS ACTIONNAIRES	17
1.13	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, (ECO-EFFICACITE – DEVELOPPEMENT DURABLE)	_17
2. PR	OTEGER LES ACTIFS ET LES INFORMATIONS	17
2.1	PROTEGER LES ACTIFS	18
2.2	MAINTENIR L'EXACTITUDE DES DOCUMENTS DE GESTION	18
2.3	PROTEGER LES INFORMATIONS DES TIERS	- 18
2.4	NEGOCIER DES TITRES	19
2.5	NEGOCIER DES TITRES  GERER LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	19
3. EC	OUTER NOS COLLABORATEURS	20
3.1	RESPECTER AUTRUI	20
3.2	ENCOURAGER NOS TALENTS  BROWGLINGIR LA RIVERSITE	20
3.3	PROMOUVOIR LA DIVERSITE	20
	ENCOURAGER UN DIALOGUE OUVERT	20
3.5	ASSURER L'HYGIENE ET LA SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	20
3.6	PROTEGER LES DONNEES PERSONNELLES	21





### 1. METTRE EN OEUVRE UNE PRATIQUE ETHIQUE DES AFFAIRES

Sodern entend mettre en œuvre une pratique irréprochable des affaires. Notre approche est basée sur le respect du client et de la chaine de sous-traitants, sur la volonté d'être un compétiteur loyal et un acteur responsable sur le plan environnemental et social.

### 1.1 TOLERANCE ZERO EN MATIERE DE CORRUPTION

Notre solide réputation d'intégrité constitue l'un de nos actifs les plus précieux, lequel pourrait être compromis par toute faute éthique commise par l'un de nos collaborateurs ou par un tiers. Aussi, nous considérons la lutte contre la corruption comme un enjeu critique pour Sodern.

Nous ne tolérons aucune pratique pouvant être assimilée à un acte de corruption. Nous nous abstenons d'offrir, tenter d'offrir, autoriser ou promettre tout type de pot-de-vin, paiement de facilitation ou rétrocommission, à un agent public ou un organisme privé dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage indu. Au même titre, nous ne sollicitons ni n'acceptons en aucun cas de pot-de-vin ou de rétrocommission de la part d'un agent public ou d'un organisme privé.

Par ailleurs, nous n'engageons jamais un tiers pour effectuer une quelconque action que nous ne pouvons pas entreprendre nous-mêmes de manière éthique ou légale.

Pour tout besoin, interrogation ou demande, nos collaborateurs sont invités à se tourner systématiquement vers notre Compliance Officer.

### 1.2 CADEAUX ET INVITATIONS

Les gestes commerciaux, tels que les cadeaux et invitations offerts à ou reçus de clients, de fournisseurs et autres partenaires commerciaux, doivent refléter des relations d'affaires normales. En aucun cas ils ne peuvent influencer, ou donner l'impression d'influencer une décision commerciale.

Le bon sens et la prudence sont toujours de mise dans ces situations. En cas de doute sur l'opportunité d'offrir ou d'accepter un cadeau particulier, nos collaborateurs doivent solliciter l'avis de notre *Compliance Officer*.

### 1.3 IDENTIFIER ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS

Dans le cadre de nos efforts visant à protéger la réputation de Sodern et de nos actionnaires, nous évitons les situations où nos intérêts personnels interfèrent, ou peuvent sembler interfèrer, avec notre capacité à remplir nos fonctions sans parti pris. Si nous ne pouvons pas éviter un conflit d'intérêts, nous en faisons part à notre responsable hiérarchique ainsi qu'au *Compliance Officer*.

Nous exerçons une vigilance toute particulière lors du recrutement de collaborateurs qui sont, ou ont été, des agents publics ou des fonctionnaires de l'État, dans le respect de la réglementation française en matière de déontologie des agents de l'État.





### 1.4 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Sodern s'engage à se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment. En conséquence, Sodern conduit ses activités uniquement avec des clients ayant bonne réputation, dont les activités sont légales et dont les fonds ont, à notre connaissance une origine légale.

### 1.5 EXERCER UNE CONCURRENCE LOYALE

Nous croyons en une concurrence loyale et devons agir dans le plus strict respect des lois sur la concurrence (ainsi dénommées « règles anti-concurrence ») applicables dans les pays où nous intervenons. Ces lois interdisent les accords ou comportements susceptibles de restreindre ou d'altérer la concurrence.

Nous croyons en une concurrence loyale et agissons conformément, excluant fermement tout accord, comportement, échange ou divulgation d'informations commercialement sensibles concernant des concurrents, des clients ou des fournisseurs susceptibles de restreindre ou d'altérer la concurrence ou le commerce.

### 1.6 RESPECTER NOS CLIENTS

Nous nous engageons à traiter honnêtement et équitablement tous nos clients, quelle que soit la taille de leur entreprise, et à honorer nos engagements contractuels.

L'indépendance opérationnelle de Sodern a été garantie par son actionnaire principal, preuve de notre stricte neutralité vis-à-vis des maîtres d'œuvre du domaine spatial et gage de préservation de la confidentialité de nos échanges commerciaux.

### 1.7 NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA QUALITE ET LA SECURITE DES PRODUITS

Nous n'acceptons aucune concession concernant la qualité ou la sécurité de nos produits. Le maintien de normes élevées de sécurité des produits est dans notre intérêt comme dans celui de nos clients et de l'industrie aérospatiale en général.

Nous respectons l'ensemble des règles et procédures relatives aux contrôles qualité qui régissent nos responsabilités.

La sécurité et la qualité des produits dépendent en grande partie des retours d'information. Nous signalons ainsi en toute transparence les anomalies ou écarts de processus, stoppons et résolvons tout problème lié à la qualité et la sécurité, puis proposons des mesures de prévention et d'amélioration adaptées.

Sodern est certifié ISO 9001 et EN 9100.





### 1.8 RESPECTER LES REGLEMENTATIONS DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

Sodern achète et vend de par le monde des produits, équipements, services, et informations. Nous sommes détenteurs d'un savoir-faire critique, qui constitue notre actif principal et présente un intérêt stratégique pour nos clients, notamment pour l'État français au regard de la nature duale de nos activités. Par conséquent, nous sommes conscients de la nécessité de limiter notre exposition aux risques liés à nos activités d'importation et d'exportation. Nous respectons les procédures de contrôle des exportations et veillons à être parfaitement en règle avec les réglementations en vigueur.

### 1.9 RESPECTER LES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE DEFENSE

De par ses activités liées à la sécurité défense, il est vital que nous respections strictement l'ensemble des règles et règlementations applicables en cette matière.

En particulier, nous veillons avec un soin particulier et une grande vigilance à protéger les informations classées par l'État et requérant des habilitations spécifiques.

Nos collaborateurs sont informés qu'ils ont le devoir de signaler tout incident ou toute utilisation abusive, réelle ou présumée, de ces informations, matériels ou données à notre Officier de Sécurité.

### 1.10 COOPERER AVEC LES AUTORITES

Nous nous conformons à la législation française et coopérons en toute transparence avec les autorités compétentes.

S'ils reçoivent toute demande régulière d'un agent public relative à une enquête ou à une demande d'informations, nos employés sont invités à en informer le personnel compétent, qui en coordonnera le traitement.

Sodern s'engage à collaborer étroitement avec les autorités publiques et à les informer en permanence, y compris au niveau local, afin de toujours assurer que ses activités, notamment nucléaires, ne présentent strictement aucun danger pour les populations et l'environnement.

### 1.11 TRAITER LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS EQUITABLEMENT

La contribution des fournisseurs constitue une part considérable de la valeur des produits de Sodern et joue donc un rôle majeur dans la satisfaction du client. Nous nous engageons à établir des relations équitables avec nos fournisseurs et sous-traitants, et à renforcer les relations avec eux pour atteindre des objectifs mutuellement bénéfiques. Cette volonté implique de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et de partager les synergies le cas échéant.

Sodern veille à ce que les relations avec l'ensemble des fournisseurs soient gérées de manière équitable et conforme. Il est de notre devoir à tous de nous assurer que les différends avec les fournisseurs sont toujours résolus avec le plus grand professionnalisme, et que notre sélection de fournisseurs tient uniquement compte des intérêts de l'entreprise.





En nous engageant dans une stratégie d'achat responsable, notre but est d'établir des relations à long terme avec les meilleurs fournisseurs ayant adopté des principes d'intégrité du plus haut niveau. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils comprennent, partagent et se conforment à nos principes régissant l'éthique des affaires tels que présentés dans notre Charte Éthique des Achats. Les fournisseurs pourront avoir à apporter la preuve de l'application de ces principes, notamment en matière d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, de droits de l'Homme, de normes du travail et d'engagement environnemental.

### 1.12 MAINTENIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC NOS ACTIONNAIRES

Nous entretenons un dialogue ouvert avec nos actionnaires, et échangeons des informations sur nos activités et nos objectifs dans un esprit de transparence, tout en garantissant la confidentialité des données de nos clients et de nos échanges commerciaux.

### 1.13 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, (ECO-EFFICACITE – DEVELOPPEMENT DURABLE)

Nous reconnaissons la responsabilité qui nous incombe envers la communauté mondiale de protéger l'environnement.

De nos activités neutroniques découlent des risques particuliers pour l'environnement. Aussi, nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour neutraliser pleinement ces risques spécifiques. Il est vital que nous respections strictement l'ensemble des règles et règlementations applicables en matière de sûreté nucléaire qui découlent de nos activités.

Nos collaborateurs sont informés qu'ils ont le devoir de signaler toute situation à risque ou tout incident, à la Personne en Charge de la Radioprotection.

Au-delà de ces risques particuliers, la question environnementale est prise en compte dans l'ensemble de nos décisions, afin d'assurer notre nature éco-efficiente.

Ainsi, nos choix relatifs à la gestion des infrastructures, à la gestion des déchets, aux procédures de fabrication, et jusqu'à la gestion du papier, prennent en compte la dimension environnementale.

### 2. PROTEGER LES ACTIFS ET LES INFORMATIONS

Il est de notre devoir de protéger les actifs corporels et incorporels de Sodern, de ses clients et de ses partenaires. Nous devons nous assurer qu'aucun de ces actifs n'est dérobé, endommagé, utilisé ou détruit de manière inappropriée. Nous devons par ailleurs être conscients de nos responsabilités lorsque nous accédons, utilisons, modifions, sauvegardons ou communiquons l'un des actifs de Sodern.





### 2.1 PROTEGER LES ACTIFS

La protection de nos collaborateurs, biens, informations, compétences et savoir-faire est essentielle pour construire la confiance et maintenir notre compétitivité. Les informations et le savoir-faire constituent des atouts majeurs de Sodern, et nous les protégeons en conséquence.

Nous traitons tous les biens qui nous sont confiés de manière professionnelle, sûre, éthique, légale, productive et à des fins professionnelles.

L'accès aux informations confidentielles est strictement régulé sur la base du « besoin d'en connaître ». Ces informations ne peuvent être communiquées qu'à des collègues ou à des tiers officiellement habilités et qui les sollicitent à des fins professionnelles légitimes, ou lorsqu'elles sont requises par la loi.

Nous sommes invités à développer des solutions innovantes pour nos produits, services et modèles commerciaux. Nous nous assurons en permanence que nous sécurisons et protégeons la propriété intellectuelle de Sodern.

#### 2.2 MAINTENIR L'EXACTITUDE DES DOCUMENTS DE GESTION.

Nos clients, actionnaires et toutes autres parties prenantes, se fient à la précision et l'exactitude des informations contenues dans nos documents. Nous veillons donc à ce que les informations que nous communiquons soient précises, récentes, complètes, correctes et compréhensibles.

Lorsque nous établissons nos documents financiers, nous respectons les procédures de contrôle interne de Sodern et communiquons en toute transparence vis-à-vis des Commissaires aux Comptes. Nous nous abstenons de créer ou de participer à la création de documents susceptibles de tromper les lecteurs ou de masquer une quelconque activité illicite.

Nous sommes tenus de maintenir puis de détruire les documents conformément aux délais et aux procédures relatifs à la conservation des données. Pour toute question concernant la durée de conservation d'un document ou le mode de destruction approprié, il convient de s'adresser à un supérieur hiérarchique ou au service juridique.

### 2.3 PROTEGER LES INFORMATIONS DES TIERS

Nos clients, fournisseurs et autres partenaires nous confient souvent des informations exclusives et confidentielles concernant leurs activités. En tant que partenaire digne de confiance, nous devons traiter les informations des tiers conformément à leurs conditions de confidentialité et dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables

L'accès aux informations classées par les gouvernements exige des autorisations spécifiques en fonction de leur niveau de sensibilité. Tout échange ou toute transmission d'informations ou de matériel classifié doit être strictement conforme au processus de sécurité applicable. Tout incident ou utilisation abusive réelle ou présumée doit être signalée immédiatement à l'Officier de Sécurité.





### 2.4 NEGOCIER DES TITRES

Nous ne communiquons pas d'informations susceptibles d'influer sur la valeur du cours des actions de sa chaine actionnariale de Sodern tant que celles-ci n'ont pas été communiquées au public.

Conformément aux lois régissant le délit d'initié, nous ne sommes pas autorisés à acheter ou céder des actions d'une société lorsque nous sommes en possession d'informations internes ou privilégiées sur ladite société. De même, nous ne communiquons pas d'informations internes ou privilégiées à des tiers, y compris à nos collègues, aux membres de notre famille et à nos amis.

### 2.5 GERER LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

La réputation de Sodern est un atout extrêmement important. Il est donc crucial de promouvoir et protéger notre image. Cet enjeu est d'autant plus important que notre image peut impacter celle de nos clients, partenaires et actionnaires. Nous devons garantir l'exactitude des informations que nous diffusons auprès du public

Seules les personnes désignées peuvent répondre aux demandes d'informations formelles venant de l'extérieur, en particulier des médias.

Les employés de Sodern ne sont pas autorisés à communiquer des informations, ou à s'impliquer dans des activités de réseaux sociaux, pour le compte de Sodern. La participation de Sodern à des réseaux sociaux, et, plus généralement, la communication externe de Sodern est gérée par la Direction en charge de la communication.





### 3. ECOUTER NOS COLLABORATEURS

Nos relations de travail reposent sur le respect, l'honnêteté et la loyauté. Nous encourageons l'innovation et l'engagement des employés et sommes déterminés à maintenir des principes élevés en matière de qualité, de santé et de sécurité. Nous encourageons l'engagement continu et la responsabilisation des employés à tous les niveaux et favorisons un climat de confiance entre les équipes.

### 3.1 RESPECTER AUTRUI

Nous considérons que le respect total des droits des collaborateurs crée un environnement de travail collaboratif et de confiance propice à l'innovation, élément clé de notre compétitivité.

Nous respectons la dignité et la vie privée de chaque collaborateur. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail, qu'il soit de nature physique, visuelle ou verbale.

### 3.2 ENCOURAGER NOS TALENTS

En plaçant l'excellence au centre de nos préoccupations, nous visons à attirer et fidéliser les meilleurs talents. Nous encourageons l'engagement continu des collaborateurs à tous les niveaux de la société.

Le recrutement et l'avancement professionnel de nos collaborateurs reposent sur leur potentiel, leurs performances, leur comportement et leur volonté de travailler.

### 3.3 PROMOUVOIR LA DIVERSITE

Nous considérons la diversité culturelle comme l'un de nos plus grands atouts. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination relative à la diversité d'origines : genres, religions, opinions politiques, orientations sexuelles, origines sociales, âges, caractères physiques et mentaux...

### 3.4 ENCOURAGER UN DIALOGUE OUVERT

Nous encourageons un dialogue ouvert fondé sur la confiance avec nos collaborateurs. Nos collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer ouvertement, à discuter et à exprimer toutes questions ou préoccupations, tandis que leurs responsables hiérarchiques sont encouragés à être à l'écoute et à faire preuve de réactivité.

Nous sommes déterminés à protéger les lanceurs d'alerte. Aucune forme de représailles ou tentative de représailles, directe ou indirecte, à l'encontre d'un collaborateur qui s'exprime de bonne foi, n'est tolérée.

### 3.5 ASSURER L'HYGIENE ET LA SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La santé et la sécurité de nos employés sont de la plus grande importance pour nous. Nous nous engageons donc à respecter les normes en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement sur le lieu de travail et dans le cadre de toutes nos activités.



[v.2018]

### 3.6 PROTEGER LES DONNEES PERSONNELLES

Sodern est amené à recueillir, traiter et utiliser les données personnelles de ses collaborateurs et partenaires pour mener à bien ses activités opérationnelles. Dans ce cadre, nous sommes tenus de nous conformer à toutes les obligations qui nous incombent concernant le recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles. Nous respectons et protégeons la vie privée de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires.

